

---

Offrande civique de la commune de Livry, district de Melun, qui remet à la patrie les indemnités qui lui avaient été accordées, lors de la séance du 23 pluviôse an II (11 février 1794)

Armand Constant Tellier

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Tellier Armand Constant. Offrande civique de la commune de Livry, district de Melun, qui remet à la patrie les indemnités qui lui avaient été accordées, lors de la séance du 23 pluviôse an II (11 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 573;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1962\\_num\\_84\\_1\\_35222\\_t1\\_0573\\_0000\\_7](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_35222_t1_0573_0000_7)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

droite un anneau plat en or, à celui de la main gauche un anneau à perle en or. Il avoit sa voiture, qu'est-elle devenue ? Il étoit logé à Lille chez le citoyen Ficquet, à l'enseigne de la place d'arme (1).

ISORÉ qui se trouvoit précédemment en commission dans les départemens du Nord, fait remarquer que les représentans donnèrent au citoyen Hyver l'ordre d'aller à Maubeuge. Depuis ce tems il n'a pas reparu. Nous savions, dit-il, qu'il n'avoit pas fait ce que lui avoit dit le Conseil exécutif, et nous ignorons s'il s'est laissé prendre ou s'il l'a fait arrêter (2).

LECOINTRE (de Versailles), après avoir fait observer que le Conseil exécutif doit connoître mieux que toute autre personne le lieu où le citoyen Hyver peut se trouver; il demande, en conséquence; qu'il soit consulté, afin de donner à la citoyenne Hyver, la satisfaction qu'une épouse a droit de réclamer (3).

Sur la motion d'un membre [THIBAUT],

« La Convention nationale décrète que la lettre de la citoyenne Hyver en date du 23 pluviôse sera renvoyée aux représentans du peuple près l'armée du Nord avec le signalement du citoyen Hyver; les représentans du peuple feront toutes les recherches nécessaires à la découverte dudit citoyen Hyver et en informeront la Convention nationale dans le plus court délai.

« La lettre le signalement et le décret seront insérés au bulletin » (4).

## 45

Un membre [TELLIER] annonce que la commune de Livry district de Melun ayant droit à des indemnités accordées par la Convention nationale aux communes maltraitées par la gelée du mois de mai, en fait le sacrifice à titre d'offrande civique au profit de la République, d'après une délibération prise à la maison commune le 9 pluviôse.

Mention honorable et insertion au bulletin (5).

## 46

Le même membre fait également part à la Convention d'un nouveau don patriotique fait par la commune de Melun, pour secourir les parens des défenseurs de la République : cette offrande consiste en 1005 l. 18 s. en numéraire, 11,806 l. 18 s. en assignats; en argenterie, une cuiller à ragoût, deux à bouches, deux fourchettes et un jeton; le tout pesant ensemble 1 marc 3 onces 3 gros : en effets d'habillemens, 30 chemises d'homme, 2 paires de bas de coton,

(1) B<sup>in</sup>, 23 pluv. Extrait dans *J. Mont.*, n<sup>o</sup> 91.

(2) *M.Ú.*, XXXVI, 380.

(3) *J. Sablier*, n<sup>o</sup> 1136.

(4) P.V., XXXI, 188. Minute du décret signée Thibault (C 290, pl. 908, p. 1). Décret n<sup>o</sup> 7976. Mention dans *Ann. patr.*, n<sup>o</sup> 407; *Mess. soir*, n<sup>o</sup> 543.

(5) P.V., XXXI, 188. Minute du P.V., de la main de Tellier (C 291, pl. 924, p. 23). B<sup>in</sup>, 23 pluv. (1<sup>er</sup> suppl<sup>o</sup>).

2 chemises de femme, un drap, 2 nappes, 2 serviettes, une paire de souliers, une paire de bottes, et un paquet de vieux linge propre à faire de la charpie.

Mention honorable et insertion au bulletin (1).

## 47

Deux citoyens de Montbéliard, députés par leur district, admis dans l'intérieur de la salle, présentent une adresse dans laquelle ils demandent leur aggrégation à la grande famille, et quelques modifications, en faveur de leurs frères absens, à l'arrêté pris par le représentant du peuple Bernard (2).

L'ORATEUR. Le 10 octobre, citoyens législateurs, est une époque à jamais mémorable pour le bonheur des citoyens de Montbéliard; c'est celle de l'incorporation de ce district à la république française. La Société populaire vous a exprimé la vive gratitude dont cette réunion a pénétré tous nos concitoyens. Vous avez souri à son hommage, et ses députés ont reçu, dans votre séance du 7 brumaire, les marques les plus touchantes de fraternité. Nous avons tous voté solennellement cette réunion le 20 brumaire, et nous l'avons scellée par le serment. Le représentant Bernard (de Saintes) l'a reçu et a été témoin des transports qui ont éclaté dans ce jour d'allégresse.

Notre district est organisé, il marche le pas révolutionnaire : neuf cents républicains de la première réquisition brûlent de marcher sur les traces des héros citoyens français, pour achever avec eux la défaite des tyrans coalisés.

Vous pouvez, législateurs, juger de l'énergie républicaine de nos compatriotes par le produit de la vente des deux premiers domaines nationaux provenant de notre dernier despote. L'estimation du premier étoit de 2,680 liv.; il a été vendu 17,300 l.; un pré de trois fauchées, estimé 1,200 liv., vient d'être adjugé pour 11,050 liv. Les biens nationaux de notre district produiront au-delà de 12 millions (*Applaudissemens*).

Mais vous n'avez pas encore, citoyens représentans, consacré par un décret notre réunion à la république française.

Nous vous demandons, au nom de tous nos frères, de porter ce décret salulaire, vers lequel tendent tous nos vœux, et qui nous ouvrira une source intarissable de bonheur.

Nous sommes entourés des Français : comme eux, nous sommes embrasés de tous les feux du civisme; comme eux, nous avons voué une haine éternelle aux tyrans; comme eux, nous sommes dignes de jouir des bienfaits de la constitution. Vous ne repousserez pas des frères, vous mettrez un terme heureux à leur impatience, et vous porterez ce décret bienfaisant. Nulle crainte n'assiégera nos concitoyens, et tous marcheront avec plus d'ardeur dans le sentier de la révolution, lorsqu'ils sauront que, réunis irrévocablement à la grande famille des Français, ils ne pourront jamais être arrachés de son sein (*Applaudissemens*).

(1) P.V. XXXI, 188. B<sup>in</sup>, 23 pluv. (1<sup>er</sup> suppl<sup>o</sup>).

(2) P.V., XXXI, 189.